



Mineur de 16 ans accusé de recel

Par **jéjé38**, le **11/01/2011** à **19:43**

Bonjour,
mon fils de 16 ans a etais accuser pour recel , il a acheter un velo a son copain
mais sont copain l'avait voler
que risque t- il ?

merci

Par **corima**, le **11/01/2011** à **19:49**

Bonsoir, votre fils etait-il au courant que ce velo avait ete volé ? Combien l'a-t-il payé ?

Par **jéjé38**, le **11/01/2011** à **19:53**

bonsoir,
non il n'etait pas au courant il a payer 30e
le velo coute 550e neuf

Par **mimi493**, le **12/01/2011** à **00:42**

[citation]non il n'etait pas au courant il a payer 30e

le velo coute 550e neuf [/citation]

donc il savait (malgré ce qu'il vous a dit)

Et vous, vous n'avez pas réagi. Votre enfant, mineur, qui n'a pas le droit d'acheter un vélo, revient avec un, à la maison, et vous trouvez ça normal ...

En tant que parent, vous êtes responsable civilement donc devrez payer d'éventuels dommages et intérêts pour la victime.

Par **corima**, le **12/01/2011** à **12:45**

et oui, avoir acheté 30 euros un velo qui en coute 550 euros et considéré comme etre au courant et il peut etre accusé de recel

Par **jéjé388**, le **12/01/2011** à **14:46**

j'en suis conscient

je voudrait juste savoir ce que l'on risque une amende ... ? et de combien si ces possible

je vous en merci

Par **mimi493**, le **12/01/2011** à **15:06**

Il faut attendre. Les suites décideront du Procureur. Votre fils a coopéré ? Il n'a pas refuser de reconnaitre l'achat et de désigner le vendeur ?

Si j'étais vous, j'irais fouiller la chambre de votre fils de fond en comble, pour voir combien d'objets de prix il a que vous n'avez jamais achetés, si le recel est habituel (il vous ment donc ..). Vous risquez aussi une perquisition donc mieux vaut qu'ils ne trouvent rien.

Par **jéjé388**, le **12/01/2011** à **15:10**

non il a dit toute la veriter

son copain qui lui a vendu le velo voler va être convoquer
sa fait 1 ans que le velo n'est plus chez moi

je pence que nous devront rembourser 550e + les frai de dédommagement non ?

ou son copain va lui aussi y participer ?

sachant que mon fils na jamais était connu au commissariat

Par **corima**, le 12/01/2011 à 17:03

Et pourquoi le velo n'est-il plus chez vous depuis un an ? Votre fils l'a revendu ?

En fait, celui qui paie le velo vole c'est le voleur, votre fils risque une amende

Par **jéjé388**, le 12/01/2011 à 17:06

il risque de payer combien a peut pret ?

il en risque pas d'allez au foyer ou autre ?

sa me stress tout sa

Par **Marion2**, le 12/01/2011 à 17:17

[citation]**Article 321-1**

Version en vigueur au 11 janvier 2011, depuis le 1 janvier 2002

Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

Le recel est le fait de dissimuler, de détenir ou de transmettre une chose, ou de faire office d'intermédiaire afin de la transmettre, en sachant que cette chose provient d'un crime ou d'un délit.

Constitue également un recel le fait, en connaissance de cause, de bénéficier, par tout moyen, du produit d'un crime ou d'un délit.

Le recel est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 375000 euros d'amende.

[/citation]

Par **jéjé388**, le 12/01/2011 à 17:20

5 ans de prison et 375000 euro d'amende

pour un mineur ?

Par **corima**, le 12/01/2011 à 18:28

Mais non, c'est la peine maximum pour les gros recels, votre fils a acheté un velo 30 euros à

un garçon qui l'avait volé, ça ne merite ni la prison ni une telle amende.

On ne peut pas vous dire de combien sera l'amende, peut etre n'en aura-t-il meme pas, ce sera le juge qui decidera. Il verra bien si votre fils et desole et qu'il ne savait vraiment pas que le vélo etait volé. Il doit bien sur s'excuser et dire que dorenavant il passera par vous pour tout achat de cet ordre.

D'un autre cote, meme vous, quand vous avez vu le super vélo arriver à la maison, vous n'avez rien dit, vous n'avez pas dit à votre fils que ça vous paraissait suspect le prix qu'il l'avait payé ? La prochaine fois, vous aussi soyez plus regardant

Par **jéjé388**, le **12/01/2011** à **18:57**

ok merci de vootre reponce
la il a actuelement 215e (ces sont argent de noel)

merci beaucoup pour vos reponce sa me soulage un peut car je pencer qui pouvait partire au foyer ou autre

un merci a tous et passer une bonne soirée

Par **corima**, le **12/01/2011** à **22:42**

S'il n'a fait que ça comme betise, on ne va pas envoyer votre fils dans un foyer, faut que ce soit un cas deja assez lourd.

Peut etre n'aura-t-il qu'un rappel à la loi et un bon remontage de bretelle

Par contre, vous ne m'avez pas repondu, pourquoi le velo n'est plus chez vous depuis 1 an, il ne l'a pas revendu j'espere

Par **jéjé388**, le **13/01/2011** à **17:11**

pourquoi si il la revendu il risque quoi en plus ?

Par **Marion2**, le **13/01/2011** à **17:35**

C'est -à-dire qu'il aurait vendu un vélo volé !!!

Là, ce n'est plus la même chose !

Et ce qui est surprenant, c'est qu'il n'a plus le vélo depuis un an et que la police vient simplement d'intervenir....

La police a donc eu des soupçons....

Si vous voyez que cette histoire prend des proportions plus importantes, contactez un avocat.

Par **corima**, le **13/01/2011** à **17:43**

Il risque d'être accusé de vente et recel, on va lui demander combien il l'a revendu et à qui. Ca ne mènera toujours pas à grand chose vu son âge et le fait que ce soit la 1ère fois qu'il fait une bêtise, même s'il n'était pas au courant du vol, mais le fait qu'il ne l'a acheté que 30 au lieu des 550 qu'il valait, fait que l'on considère qu'il était obligé de savoir que cet objet était volé.

Va falloir lui faire la morale et le surveiller, car il ne va pas écoper de grand chose pour la 1ère fois, mais les suivantes viendront se calculer aux précédentes et un jour, il le paiera cher

Par **jéjé388**, le **07/02/2011** à **14:13**

De toute façon il a été puni de 2 ans d'ordinateur et de téléphone (jusqu'à ces 18 ans)

on ira quand même jusqu'à appeler un avocat ?

le vélo revendu 180€ à une personne qui ne connaît pas, il ne connaît rien (pas téléphone, ni adresse

donc en clair il risque de payer 550€ ?

il ne le payera pas tout seul son copain qui lui a vendu est lui aussi dedans j'espère ?

merci de toute vos réponses

cordialement

Par **Marion2**, le **07/02/2011** à **14:24**

Que fait votre fils actuellement ? Fait-il des études ? A-t-il arrêté l'école ?

Avez-vous eu des nouvelles de cette affaire ?

Oui, il est possible que votre fils ait besoin d'un avocat.

Par **jéjé388**, le **07/02/2011** à **14:37**

il fait ces etude au lycée

je n'est pas eu de nouvelle depuis le mois d'octobre je commence a me faire du soucis

Par **corima**, le **07/02/2011** à **19:19**

Si votre fils n'etait plus en possession du velo en octobre quand la police l'a entendu sur le vol du velo, comment savait-il que votre fils l'avait acheté puis revendu. Il a ete denoncé par celui qui lui a vendu ou par celui qui lui a acheté ?

De toute façon, c'est pas la peine de vous rendre malade, votre fils ne va pas aller en prison pour le recel de ce velo, il risque une amende mais c'est pas non plus la fin du monde. Esperons juste que ça lui serve de leçon et que la prochaine fois qu'on veut lui vendre un bel objet pour un prix derisoire, ben il y reflechira deux fois

Par **Marion2**, le **07/02/2011** à **19:34**

[citation] **il a etait punis de 2 ans d'ordinateur** [/citation]

Là, ce n'est certainement pas une chose à faire dans la mesure où il est au lycée. Il a besoin d'un ordinateur pour l'aider dans ses cours.

Laissez lui au moins la possibilité de pouvoir travailler normalement et correctement.

Pour le téléphone, il est certain qu'il doit bien ressentir sa punition.

Par **jéjé388**, le **07/02/2011** à **19:57**

la police nous a convoquer , nous avons etais ,
mon fils est rentrer tout seul , il lui a montrer le velo en photo et lui a dit que cetter un vello voler donc il ne pas menti il a denoncer sont copain qui lui lui avait vendu , il a meme des temoin comme quoi que cetter bien a sont copain
(ces lui qui ma tout raconter)
pour l'ordinateur il en a dans sont lycée et au moin je serait sur qui n'ira pas sur des site de vente ou autre

j'espere juste qui aura bien compris la lecon

donc tout sa commence a etre clair :

on risque une amende elever ?

merci de votre aide a tous

Par **Marion2**, le **07/02/2011** à **21:16**

L'ordinateur dans le lycée, ce n'est pas suffisant.

C'est surtout le soir que les enfants font leurs devoirs et c'est le soir que votre fils a besoin de l'ordinateur.

Si vous craignez qu'il aille sur des sites qui ne vous conviennent pas, installez alors le contrôle parental et il ne pourra pas y accéder.

Par **corima**, le **07/02/2011** à **21:29**

Et si je peux me permettre, une punition doit être courte et non pas durer 2 ans. Il faut aussi lui montrer que même s'il a fait une bêtise, il n'a pas perdu votre confiance.

En n'ayant ni ordinateur, ni téléphone, il ne sera pas comme les autres et ne pourra pas entretenir des relations normales de camaraderies, tous ses autres copains ayant un ordinateur et un téléphone portable. En plus, le portable est important pour la sécurité de votre fils, s'il lui arrive quoi que ce soit il ne pourrait pas vous contacter et vous non plus.

Et comme le souligne Marion2, aujourd'hui, impossible pour les étudiants de se passer d'un ordinateur, ceux de l'école ne suffisent pas, il a besoin de faire des recherches pour ses cours

Dites lui qu'il a fait une bêtise, que vous lui demandez de s'engager à ne plus recommencer à se faire bernier par le premier venu. Et que vous souhaitez que la confiance revienne au sein de la famille, entre autre entre lui et vous et que pour lui prouver votre volonté de lui faire confiance à nouveau, vous le laisserez accéder à son portable et son ordinateur s'il n'en abuse pas non plus

Maintenant, ce ne sont juste que des conseils, c'est vous le père, à vous de voir

Par **jéjé388**, le **08/02/2011** à **19:25**

ok merci a tous de vos reponce

cordialement

Par **corima**, le **08/02/2011** à **19:53**

De rien, en tout cas, vous n'avez pas l'air d'avoir un mauvais garçon, parce que d'autres parents n'auraient pas réussi à imposer ce que vous lui avez imposé comme punition. Malgré ce petit problème de parcours, vous pouvez être fier de lui... et de vous !

Par **jéjé388**, le **08/02/2011** à **20:28**

merci beaucoup

Par **Ewew**, le **06/06/2023** à **00:02**

Bonjour puis-je savoir se qu'il a eu au final.